MODIFICATION N^{O} 9 EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2026 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025, EN SA FORME MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N^{O} 1 DU 24 OCTOBRE 2025, LA MODIFICATION N^{O} 2 DU 19 FÉVRIER 2026, LA MODIFICATION N^{O} 3 DU 10 AVRIL 2026, LA MODIFICATION N^{O} 4 DU 1ER MAI 2026, LA MODIFICATION N^{O} 5 DU 22 MAI 2026, LA MODIFICATION N^{O} 6 DU 19 JUIN 2026, LA MODIFICATION N^{O} 7 DU 30 JUIN 2026 ET LA MODIFICATION N^{O} 8 DU 30 JUILLET 2026 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des Fonds suivants :

Portefeuille de revenu IG – Fondamental (*anciennement*, Portefeuille de revenu IG)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuille de revenu IG – Croissance
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu)
(séries B, C, F, JSF, B Pilier, C Pilier et B-REEI Pilier)

Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu)
(séries B, C, F et JSF)

Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus)
(séries B, C, F et JSF)

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)
(séries B, B-REEI, C, F, FT, JSF, JSF-REEI, TC, TJSF et TSF)

(collectivement, les **« Fonds »**)

Le prospectus est modifié aux fins suivantes :

1. pour informer les investisseurs que Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, gestionnaire du Portefeuille de revenu IG – Croissance, procédera à la fusion dudit Portefeuille de revenu IG – Croissance avec le Portefeuille de revenu IG – Croissance Plus le ou vers le 13 novembre 2026, à la suite de quoi les investisseurs du Portefeuille de revenu IG – Croissance deviendront des investisseurs du Portefeuille de revenu IG – Croissance Plus;

2. afin de refléter les changements de noms de certains fonds et les modifications apportées à certaines de leurs stratégies de placement;

3. pour désigner Goldman Sachs Asset Management L.P. à titre de sous-conseiller en valeurs des Portefeuilles à gestion stratégique à compter du 1er octobre 2026 et apporter les modifications corrélatives.

* * *

Le prospectus est modifié comme suit :

Avis de fusion

À la page 275, le paragraphe suivant est ajouté sous le tableau à la rubrique « **Détail du fonds** » :

> **Avis : Le Fonds sera fusionné avec le Portefeuille de revenu IG – Croissance Plus le ou vers le 13 novembre 2026. Le CEI a approuvé la fusion et les investisseurs du Fonds en date du 21 août 2026 ont reçu un avis à cet effet le ou vers le 9 septembre 2026.**

Changements de noms et modifications apportées aux stratégies de placement de certains fonds

Portefeuilles à gestion stratégique

4. Sur la page couverture, en remplaçant l'intitulé « **Portefeuilles fondamentaux** » et les fonds énumérés dans cette rubrique par ce qui suit :

> **Portefeuilles à gestion stratégique**
>
> Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)(iii)
> Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)(iii)
> Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)(iii)
> Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)(iii)
> Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)(iii)

5. À la page 8, en remplaçant le tableau 2 figurant sous l'intitulé « **Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée de Winnipeg (Manitoba)** » par ce qui suit :

> **Tableau 2 : Gestionnaire de portefeuille de la SGIIG**

Nom et poste	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Tony Pang Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu	Assure la surveillance des Portefeuilles à gestion stratégique et la gouvernance entourant la répartition de leur actif, notamment l'approbation et l'exécution des opérations, y compris celles recommandées par le sous-conseiller en valeurs.

6. Aux pages 63 et 64, dans le tableau « **Frais de gestion (en %)** », en supprimant les lignes se rapportant au Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu, au Portefeuille fondamental IG – Revenu et au Portefeuille fondamental IG – Revenu plus.

7. À la page 67, dans le tableau « **Taux des frais d'administration par série (%)** », en supprimant les lignes se rapportant au Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu, au Portefeuille fondamental IG – Revenu et au Portefeuille fondamental IG – Revenu plus.

8. À la page 72, dans le tableau « **Taux des frais de service annuels par série (en %)** », en supprimant la ligne se rapportant au Portefeuille fondamental IG – Revenu plus.

9. À la page 90, sous « **Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds** », en remplaçant l'intitulé « **Portefeuilles fondamentaux** » et les fonds énumérés dans cette rubrique par ce qui suit :

   Portefeuilles à gestion stratégique
   Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)
   Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)
   Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)
   Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)
   Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)

10. À la page 118, sous « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** », en remplaçant les lignes se rapportant au Portefeuille fondamental IG – Accent revenu, au Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu, au Portefeuille fondamental IG – Équilibré, au Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance et au Portefeuille fondamental IG – Croissance par ce qui suit :

Fonds	**Date de création**
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)	5 janvier 2001
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)	5 janvier 2001
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)	5 janvier 2001
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)	5 janvier 2001
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)	5 janvier 2001

11. À la page 246, en remplaçant l'intitulé « **Portefeuilles fondamentaux** » et les fonds énumérés dans cette rubrique par ce qui suit :

Portefeuilles à gestion stratégique
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)

12. À la page 364, dans le **Glossaire**, en supprimant la définition de « **Portefeuilles fondamentaux** », et à la page 363, en insérant la définition de « Portefeuilles à gestion stratégique » suivante immédiatement après la définition de « **Portefeuilles à faible volatilité** » :

    Les **Portefeuilles à gestion stratégique** désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles suivants :

    Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré
    Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance
    Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance
    Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu
    Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu

13. En remplaçant toute autre mention des « Portefeuilles fondamentaux » par « Portefeuilles à gestion stratégique ».

Portefeuilles de revenu

1. Sur la page couverture, sous l'intitulé « **Portefeuilles de revenu** », en ajoutant ce qui suit :

    Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu)
    Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu)[x]

2. À la page 64, dans le tableau « **Frais de gestion (en %)** », en insérant les lignes suivantes sous « **Portefeuilles de revenu** » :

Portefeuilles de revenu	B/TSF/ B-REEI	C/TC	Plus	Classique/ Unique/ REEI	JSF/TJSF/ JSF-REEI	F/FT	I	Séries Pilier
Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu	1,650	1,650	–	–	1,400	0,300	–	–
Portefeuille de revenu IG – Duration courte	1,450	1,450	–	–	1,200	0,100	–	1,095

3. À la page 68, dans le tableau « **Taux des frais d'administration par série (%)** », en insérant les lignes suivantes sous « **Portefeuilles de revenu** » :

Portefeuilles de revenu	Toutes les séries (sauf la série I)	Série I	Séries Pilier
Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu	0,08	–	–

Portefeuilles de revenu	Toutes les séries (sauf la série I)	Série I	Séries Pilier
Portefeuille de revenu IG – Duration courte	0,05	–	0,09

4. À la page 90, sous « **Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds** », en ajoutant le Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu) et le Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu) à la liste des Fonds énumérés sous « **Portefeuilles de revenu** ».
5. À la page 271, en ajoutant le Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu) et le Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu) à la liste des Fonds énumérés sous « **Portefeuilles de revenu** ».
6. Dans la partie B du prospectus, en déplaçant les pages propres au Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu) et au Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu) de la section « **Portefeuilles fondamentaux** » vers la section « **Portefeuilles de revenu** », qui commence à la page 271.
7. À la page 364, dans le **Glossaire**, en ajoutant le Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu et le Portefeuille de revenu IG – Duration courte à la définition de « **Portefeuilles de revenu** ».

Portefeuilles de croissance

1. Sur la page couverture, en ajoutant le Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus) sous l'intitulé « **Portefeuilles de croissance** ».
2. À la page 64, dans le tableau « **Frais de gestion (en %)** », en insérant la ligne suivante sous « **Portefeuilles de croissance** » :

Portefeuilles de croissance	B/TSF/ B-REEI	C/TC	Plus	Classique/ Unique/ REEI	JSF/TJSF/ JSF-REEI	F/FT	I	Séries Pilier
Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu	1,645	1,645	–	–	1,395	0,431	–	–

3. À la page 68, dans le tableau « **Taux des frais d'administration par série (%)** », en insérant les lignes suivantes sous « **Portefeuilles de croissance** » :

Portefeuilles de croissance	Toutes les séries (sauf la série I)	Série I	Séries Pilier
Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu	0,15	–	–

4. À la page 73, dans le tableau « **Taux des frais de service annuels par série (en %)** », en insérant les lignes suivantes sous « **Portefeuilles de croissance** » :

Portefeuilles de croissance	Toutes les séries, à l'exception des séries C/ TC/F/FT	C/TC*
Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu	0,150	0,250

5. À la page 91, sous « **Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds** », en ajoutant le Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus) à la liste des Fonds énumérés sous « **Portefeuilles de croissance** ».
6. À la page 281, en ajoutant le portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus) à la liste des Fonds énumérés sous « **Portefeuilles de croissance** ».
7. Dans la partie B du prospectus, en déplaçant les pages propres au Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus) de la section « **Portefeuilles fondamentaux** » vers la section « **Portefeuilles de croissance** », qui commence à la page 281.
8. À la page 364, dans le **Glossaire**, en ajoutant le Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu à la définition de « **Portefeuilles de croissance** ».

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)

1. À la page 247, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré) ».
2. À la page 247, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau :

Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

3. À la page 247, sous « **Stratégies de placement** », en remplaçant toutes les mentions du « conseiller en valeurs » et du « sous-conseiller en valeurs » par « le Portefeuille », et en ajoutant le passage suivant à la fin de cette rubrique :

   Le Portefeuille peut investir dans des catégories d'actifs privés. Le cas échéant, les placements seront effectués au moyen d'instruments privé gérés par le sous-conseiller en valeurs ou par des sociétés affiliées au conseiller en valeurs, à moins qu'aucun tel instrument privé ne soit offert pour la catégorie d'actifs privés visée, auquel cas le Portefeuille pourra investir dans des instruments privés gérés par d'autres entités. Le sous-conseiller fournira au conseiller en valeurs des renseignements au sujet des instruments privés admissibles aux fins des placements, après quoi le conseiller qui valeurs décidera si le Portefeuille va de l'avant avec un tel placement ou non. Les placements effectués au moyen d'instruments privés peuvent présenter une liquidité limitée, faire l'objet d'évaluations moins fréquentes et nécessiter des périodes d'investissement plus longues que les titres cotés en bourse. Par conséquent, ils peuvent accroître le risque de liquidité du portefeuille, comme décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ».

   Le Portefeuille peut investir dans des FNB sous-jacents, y compris des FNB gérés par le sous-conseiller en valeurs ou ses sociétés affiliées, conformément aux objectifs de placement du Portefeuille.

4. À la page 248, en indiquant « **Risque principal** » plutôt que « **Risque secondaire** » vis-à-vis « **Risque de liquidité** », et à la page 249, en ajoutant les lignes suivantes au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Équilibré à Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré.
1er octobre 2026	Goldman Sachs Asset Management L.P. a été désignée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Équilibré » par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré » (excluant celles figurant à la page 249).

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)

1. À la page 250, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance) ».
2. À la page 250, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau :

Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

3. À la page 250, sous « **Stratégies de placement** », en remplaçant toutes les mentions du « conseiller en valeurs » et du « sous-conseiller en valeurs » par « le Portefeuille », et en ajoutant le passage suivant à la fin de cette rubrique :

   Le Portefeuille peut investir dans des catégories d'actifs privés. Le cas échéant, les placements seront effectués au moyen d'instruments privé gérés par le sous-conseiller en valeurs ou par des sociétés affiliées au conseiller en valeurs, à moins qu'aucun tel instrument privé ne soit offert pour la catégorie d'actifs privés visée, auquel cas le Portefeuille pourra investir dans des instruments privés gérés par d'autres entités. Le sous-conseiller fournira au conseiller en valeurs des renseignements au sujet des instruments privés admissibles aux fins des placements, après quoi le conseiller qui valeurs décidera si le Portefeuille va de l'avant avec un tel placement ou non. Les placements effectués au moyen d'instruments privés peuvent présenter une liquidité limitée, faire l'objet d'évaluations moins fréquentes et nécessiter des périodes d'investissement plus longues que les titres cotés en bourse. Par conséquent, ils peuvent accroître le risque de liquidité du portefeuille, comme décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ».

   Le Portefeuille peut investir dans des FNB sous-jacents, y compris des FNB gérés par le sous-conseiller en valeurs ou ses sociétés affiliées, conformément aux objectifs de placement du Portefeuille.

4. À la page 251, en indiquant « **Risque principal** » plutôt que « **Risque secondaire** » vis-à-vis « **Risque de liquidité** », et à la page 252, en ajoutant les lignes suivantes au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance à Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance.
1er octobre 2026	Goldman Sachs Asset Management L.P. a été désignée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance » par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance » (excluant celles figurant à la page 252).

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Croissance)

1. À la page 256, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance) ».

2. À la page 256, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau :

Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

3. À la page 256, sous « **Stratégies de placement** », en remplaçant toutes les mentions du « conseiller en valeurs » et du « sous-conseiller en valeurs » par « le Portefeuille », et en ajoutant le passage suivant à la fin de cette rubrique :

   Le Portefeuille peut investir dans des catégories d'actifs privés. Le cas échéant, les placements seront effectués au moyen d'instruments privé gérés par le sous-conseiller en valeurs ou par des sociétés affiliées au conseiller en valeurs, à moins qu'aucun tel instrument privé ne soit offert pour la catégorie d'actifs privés visée, auquel cas le Portefeuille pourra investir dans des instruments privés gérés par d'autres entités. Le sous-conseiller fournira au conseiller en valeurs des renseignements au sujet des instruments privés admissibles aux fins des placements, après quoi le conseiller qui valeurs décidera si le Portefeuille va de l'avant avec un tel placement ou non. Les placements effectués au moyen d'instruments privés peuvent présenter une liquidité limitée, faire l'objet d'évaluations moins fréquentes et nécessiter des périodes d'investissement plus longues que les titres cotés en bourse. Par conséquent, ils peuvent accroître le risque de liquidité du portefeuille, comme décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ».

   Le Portefeuille peut investir dans des FNB sous-jacents, y compris des FNB gérés par le sous-conseiller en valeurs ou ses sociétés affiliées, conformément aux objectifs de placement du Portefeuille.

4. À la page 257, en indiquant « **Risque principal** » plutôt que « **Risque secondaire** » vis-à-vis « **Risque de liquidité** », et à la page 258, en ajoutant les lignes suivantes au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Croissance à Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance.
1er octobre 2026	Goldman Sachs Asset Management L.P. a été désignée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Croissance » par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance » (excluant celles figurant aux pages 257 et 258).

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)

1. À la page 262, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu) ».

2. À la page 262, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau :

Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

3. À la page 262, sous « **Stratégies de placement** », en remplaçant toutes les mentions du « conseiller en valeurs » et du « sous-conseiller en valeurs » par « le Portefeuille », et en ajoutant le passage suivant à la fin de cette rubrique :

   Le Portefeuille peut investir dans des catégories d'actifs privés. Le cas échéant, les placements seront effectués au moyen d'instruments privé gérés par le sous-conseiller en valeurs ou par des sociétés affiliées au conseiller en valeurs, à moins qu'aucun tel instrument privé ne soit offert pour la catégorie d'actifs privés visée, auquel cas le Portefeuille pourra investir dans des instruments privés gérés par d'autres entités. Le sous-conseiller fournira au conseiller en valeurs des renseignements au sujet des instruments privés admissibles aux fins des placements, après quoi le conseiller qui valeurs décidera si le Portefeuille va de l'avant avec un tel placement ou non. Les placements effectués au moyen d'instruments privés peuvent présenter une liquidité limitée, faire l'objet d'évaluations moins fréquentes et nécessiter des périodes d'investissement plus longues que les titres cotés en bourse. Par conséquent, ils peuvent accroître le risque de liquidité du portefeuille, comme décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ».

   Le Portefeuille peut investir dans des FNB sous-jacents, y compris des FNB gérés par le sous-conseiller en valeurs ou ses sociétés affiliées, conformément aux objectifs de placement du Portefeuille.

4. À la page 263, en indiquant « **Risque principal** » plutôt que « **Risque secondaire** » vis-à-vis « **Risque de liquidité** », et à la page 264, en ajoutant les lignes suivantes au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu à Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu.
1er octobre 2026	Goldman Sachs Asset Management L.P. a été désignée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu » par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu » (excluant celles figurant à la page 264).

Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)

1. À la page 265, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu) ».

2. À la page 265, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau :

Sous-conseiller en valeurs	Goldman Sachs Asset Management L.P.

3. À la page 265, sous « **Stratégies de placement** », en remplaçant toutes les mentions du « conseiller en valeurs » et du « sous-conseiller en valeurs » par « le Portefeuille », et en ajoutant le passage suivant à la fin de cette rubrique :

   Le Portefeuille peut investir dans des catégories d'actifs privés. Le cas échéant, les placements seront effectués au moyen d'instruments privé gérés par le sous-conseiller en valeurs ou par des sociétés affiliées au conseiller en valeurs, à moins qu'aucun tel instrument privé ne soit offert pour la catégorie d'actifs privés visée, auquel cas le Portefeuille pourra investir dans des instruments privés gérés par d'autres entités. Le sous-conseiller fournira au conseiller en valeurs des renseignements au sujet des instruments privés admissibles aux fins des placements, après quoi le conseiller qui valeurs décidera si le Portefeuille va de l'avant avec un tel placement ou non. Les placements effectués au moyen d'instruments privés peuvent présenter une liquidité limitée, faire l'objet d'évaluations moins fréquentes et nécessiter des périodes d'investissement plus longues que les titres cotés en bourse. Par conséquent, ils peuvent accroître le risque de liquidité du portefeuille, comme décrit à la rubrique « **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?** ».

   Le Portefeuille peut investir dans des FNB sous-jacents, y compris des FNB gérés par le sous-conseiller en valeurs ou ses sociétés affiliées, conformément aux objectifs de placement du Portefeuille.

4. À la page 266, en indiquant « **Risque principal** » plutôt que « **Risque secondaire** » vis-à-vis « **Risque de liquidité** », et à la page 267, en ajoutant les lignes suivantes au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Accent revenu à Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu.
1er octobre 2026	Goldman Sachs Asset Management L.P. a été désignée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Accent revenu » par « Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu » (excluant celles figurant à la page 267).

Portefeuille de revenu IG – Fondamental (anciennement, Portefeuille de revenu IG)

1. En remplaçant toute mention du nom du Fonds comme suit : « Portefeuille de revenu IG » doit se lire « Portefeuille de revenu IG – Fondamental » et « Portefeuille de revenu IG (*anciennement*, Portefeuille à versements gérés IG) » doit se lire « Portefeuille de revenu IG – Fondamental (*anciennement*, Portefeuille de revenu IG), sauf dans le tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » du Fonds figurant à la partie B du prospectus.

2. À la page 274, en ajoutant la ligne suivante au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille de revenu IG à Portefeuille de revenu IG – Fondamental.

Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus)

1. À la page 118, sous « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** », en remplaçant la ligne relative au Portefeuille fondamental IG – Revenu plus par ce qui suit :

Fonds	Date de création
Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus)	15 août 1988

2. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus) ».

3. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en ajoutant la ligne suivante au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Revenu plus à Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu.

4. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Revenu plus » par « Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu », sauf dans le tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » du Fonds figurant à la partie B du prospectus.

Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu)

1. À la page 118, sous « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** », en remplaçant la ligne relative au Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu par ce qui suit :

Fonds	Date de création
Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu)	16 juillet 2014

2. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu) ».

3. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en ajoutant la ligne suivante au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu à Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu.

4. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en supprimant la phrase suivante du troisième paragraphe à la sous-rubrique « **Stratégies de placement** » :

   > À l'exception de l'actif détenu sous forme de liquidités et compte tenu de la répartition de l'actif des fonds sous-jacents, l'actif à long terme du Portefeuille devrait généralement être constitué, approximativement, à 90 % de titres à revenu fixe et à 10 % de titres du Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu » par « Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu », sauf dans le tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » du Fonds figurant à la partie B du prospectus.

Portefeuille de revenu IG – Duration courte (anciennement, Portefeuille fondamental IG – Revenu)

1. À la page 118, sous « **Désignation, constitution et genèse des Fonds** », en remplaçant la ligne relative au Portefeuille fondamental IG – Revenu par ce qui suit :

Fonds	**Date de création**
Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu)	20 décembre 2010

2. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en remplaçant le nom du Fonds par « Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu) ».

3. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en ajoutant la ligne suivante au tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

18 septembre 2026	Le Fonds a changé de nom, passant de Portefeuille fondamental IG – Revenu à Portefeuille de revenu IG – Duration courte.

4. Dans les pages propres au Fonds figurant à la partie B du prospectus, en supprimant le contenu de la sous-rubrique « **Stratégies de placement** » et en le remplaçant par ce qui suit :

   Le Portefeuille entend investir principalement dans des fonds sous-jacents qui privilégient de façon générale les titres à revenu fixe canadiens, y compris, mais sans s'y limiter, les titres de créance de gouvernements fédéraux et régionaux, les obligations et les actions privilégiées de sociétés bien notées ou moins bien notées, les obligations à rendement élevé, les billets à taux variable et les instruments du marché monétaire. Le Portefeuille peut aussi investir dans des fonds sous-jacents qui investissent dans des créances hypothécaires et/ou des biens immobiliers. De plus, il peut investir directement dans des titres à revenu fixe et/ou des fonds négociés en bourse, dans les limites permises par les règles.

   Le sous-conseiller en valeurs pourra modifier la répartition de l'actif du Portefeuille en fonction de l'évaluation des éléments suivants :

   - le niveau des taux d'intérêt;
   - l'environnement monétaire;
   - l'environnement de crédit;
   - la conjoncture économique et les conditions des marchés.

   Le conseiller en valeurs peut, à sa seule discrétion et sans préavis, modifier les fonds sous-jacents dans la mesure où le placement dans les fonds sous-jacents permet de réaliser l'objectif de placement du Portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs gère l'actif investi par le Portefeuille conformément aux objectifs des fonds sous-jacents.

De plus, le Portefeuille peut également investir dans d'autres catégories d'actif. Le Portefeuille est autorisé par les organismes de réglementation à investir jusqu'à 10 % de son actif net dans le Fonds de biens immobiliers IG Mackenzie, sous réserve d'une marge de tolérance pouvant atteindre 2,5 % afin de tenir compte des fluctuations des marchés. Le Fonds applique une approche d'intégration des facteurs ESG. Le Fonds utilise un processus exclusif et des modèles quantitatifs pour analyser les sociétés, les gouvernements et les émetteurs, dans l'intention d'atténuer le risque et de tenir compte de la baisse des obligations. Pour les obligations de sociétés, les facteurs ESG comprennent généralement les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation durable des terres, la diversité et l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité, l'indépendance du conseil d'administration et la structure de propriété. Pour les obligations gouvernementales, les facteurs ESG comprennent généralement l'intensité énergétique, la pollution atmosphérique, l'inégalité de revenus, l'éducation, la primauté du droit et la corruption.

Le Portefeuille pourrait investir jusqu'à 50 % de son actif dans des titres étrangers.

5. En remplaçant toute autre mention du « Portefeuille fondamental IG – Revenu » par « Portefeuille de revenu IG – Duration courte », sauf dans le tableau intitulé « **Événements importants au cours des dix dernières années** » du Fonds figurant à la partie B du prospectus.

Modifications relatives à l'ajout d'un sous-conseiller en valeurs

1. À la page 9, sous « **Sous-conseiller(s) en valeurs** », en remplaçant le quatrième paragraphe par ce qui suit :

   Un sous-conseiller en valeurs peut, pour le compte de certains Fonds, négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises et des options sur ces contrats dans des bourses de marchandises situées à l'étranger, et ces opérations peuvent être compensées par des chambres de compensation situées à l'étranger. Le cas échéant, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre un sous-conseiller en valeurs qui n'est pas résident du Canada, étant donné que la totalité ou une partie importante de ses avoirs se trouvent vraisemblablement à l'étranger. Vous pouvez obtenir une liste des sous-conseillers en valeurs étrangers qui sont inscrits en vous adressant à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent.

2. À la page 28, en ajoutant ce qui suit à la toute fin de la sous-rubrique « **Sous-conseiller(s) en valeurs** » :

   Goldman Sachs Asset Management L.P. du Delaware, aux États-Unis (« Goldman Sachs »)

   Goldman Sachs, une société non affiliée à la SGIIG, agit à titre de sous-conseiller en valeurs pour les Fonds énumérés au tableau 17. Le Tableau 17 indique le nom des personnes principalement responsables des placements du portefeuille des Fonds en question.

   Tableau 17: Gestionnaires de portefeuille de Goldman Sachs

Nom et poste	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Alexandra Wilson-Elizondo, MBA Associée, responsable mondiale et cocheffe des placements, Solutions multiactifs	Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance	Responsable mondiale et cocheffe des placements des solutions multiactifs, chargée de définir les objectifs d'investissement des portefeuilles, de superviser la gestion des portefeuilles et d'orienter la répartition stratégique et dynamique des actifs.

Nom et poste	Fonds	Responsabilités dans la prise de décisions de placement
Siwen Wu Directeur général	Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal au sein de l'équipe responsable des solutions multiactifs, et directeur mondial de la gestion de patrimoine et de portefeuilles pour le compte de tierces parties au sein de cette équipe. Chargé de la répartition des actifs, de la conception des portefeuilles, des opérations tactiques et de la gestion de portefeuille pour des fonds multiactifs, des mandats de sous-gestion et des modèles de détail.

3. À la page 39, sous « **Ententes de sous-conseiller en valeurs** », en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

   Nous avons conclu des ententes de sous-conseiller en valeurs avec BlackRock, Beutel Goodman, Fidelity Investments, Franklin Templeton, JPMorgan, Mackenzie, MIMHK, MIMUS, PIMCO, Putnam, TRP et Goldman Sachs pour la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds. MIEL a conclu une entente de sous-conseiller en valeurs avec MIAL pour la prestation de services de gestion de portefeuille à plusieurs des Fonds.

4. À la page 40, en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la sous-rubrique « **Ententes de sous-conseiller en valeurs** » :

   L'entente de sous-conseiller en valeurs conclue avec Goldman Sachs datée du 7 août 2026, dans sa version modifiée, peut être résiliée par Goldman Sachs moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours ou par la SGIIG moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours, sous réserve de certaines exceptions dans les deux cas.

5. À la page 73, en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la sous-rubrique « **Placements sous-jacents** » :

   En ce qui concerne les Portefeuilles à gestion stratégique, en plus des honoraires que le gestionnaire verse directement à Goldman Sachs pour ses services de sous-conseiller en valeurs, Goldman Sachs perçoit des frais de gestion intégrés sur ses FNB sous-jacents dans lesquels l'actif des Portefeuilles à gestion stratégique est investi. Ces frais sont assumés indirectement par les Portefeuilles à gestion stratégique IG. Les frais de gestion moyens pondérés maximaux de tous les FNB Goldman Sachs dont les Portefeuilles à gestion stratégique IG détiennent directement des parts correspondent à 0,50 % de la valeur liquidative par année. Ces frais se rapportent aux services fournis aux FNB sous-jacents. Il n'y a aucun recoupement avec les services que Goldman Sachs rend aux Portefeuilles à gestion stratégique à titre de sous-conseiller.

6. À la page 110, sous « **Détail du Fonds** », en ajoutant la ligne suivante au bas du tableau répertoriant les sous-conseillers en valeurs :

Sous-conseiller en valeurs	Fonds qu'il conseille
Goldman Sachs Asset Management L.P. du Delaware, aux États-Unis	Portefeuilles à gestion stratégique

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat d'OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse »). Ces droits doivent généralement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre fonds, aucun droit de résolution ne vous sera conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ne demandiez à recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds; vous disposerez toutefois d'un droit d'annulation pour cause d'information fausse ou trompeuse, même si vous ne recevez pas chaque année le plus récent exemplaire de l'aperçu du fonds.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

MC Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

IG WEALTH MANAGEMENT

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

La présente modification n° 9 en date du 18 septembre 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 10 avril 2026, la modification n° 4 du 1er mai 2026, la modification n° 5 du 22 mai 2026, la modification n° 6 du 19 juin 2026 , la modification n° 7 du 30 juin 2026 et la modification n° 8 du 30 juillet 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fait le 18 septembre 2026

Portefeuille de revenu IG – Fondamental (*anciennement*, Portefeuille de revenu IG)
Portefeuille de revenu IG – Croissance
Portefeuille de revenu IG – Duration courte (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu)
Portefeuille de revenu IG – Mondial Revenu (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Mondial Revenu)
Portefeuille de croissance IG – Canadien équilibré Revenu
(*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Revenu plus)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Accent Revenu
(*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Accent revenu)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Revenu
(*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Revenu)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Équilibré Croissance
(*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Équilibré Croissance)
Portefeuilles à gestion stratégique IG – Croissance (*anciennement*, Portefeuille fondamental IG – Croissance)
(collectivement, les **« Fonds »**)

Florence Narine

Florence Narine
Présidente du conseil et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Ian Lawrence

Ian Lawrence
Chef des services financiers

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DES FONDS

Martin Cauchon

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

Herp Lamba

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification n° 9 en date du 18 septembre 2026, le prospectus simplifié en date du 27 juin 2025, en sa forme modifiée par la modification n° 1 du 24 octobre 2025, la modification n° 2 du 19 février 2026, la modification n° 3 du 10 avril 2026, la modification n° 4 du 1er mai 2026, la modification n° 5 du 22 mai 2026, la modification n° 6 du 19 juin 2026, la modification n° 7 du 30 juin 2026 et la modification n° 8 du 30 juillet 2026, et les documents incorporés par renvoi au prospectus simplifié, dans sa version courante, exposent de façon complète, véridique et claire tous les fais important concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse

Fait le 18 septembre 2026

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL
IG GESTION DE PATRIMOINE INC.

Brent Allen	***Sonya Reiss***
Brent Allen Président du conseil d'administration et président	Sonya Reiss Secrétaire